

Session Ordinaire — Séance du 16 mai 1862

Si on met huit cent soixante deux et le 16 mai, le conseil municipal de la commune d'Combuis, réuni au lieu ordinaire de ses séances.

Vu le compte rendu par messieurs Bérenger, receveur municipal de la commune, de ses Recettes et Dépenses, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1861 jusqu'au 31 décembre suivant, également joint à ce compte final de l'exercice 1860 et le compte provisoire de l'exercice 1861, ensemble les pièces justificatives rapportées à l'appui de ce compte de l'année précédente, signé par le conseil d'administration le 11 juillet 1861. Vu le Budget des recettes et dépenses de l'exercice 1861, arrêté par M. le chef du département, ensemble les chapitres addendum et les autorisations supplémentaires;

Après avoir entendu et approuvé le compte moral dressé par le maire  
et apposé les motifs des dépenses par lui modérées, la manie dont elles ont été effectuées  
et l'utilité que la commune en a reçue;

Considérant que les Recettes sont régulières;

que les dépenses ont été faites dans les limites du crédit ou en vertu d'autorisations supplémentaires, et qu'elles sont accompagnées des mandats numéros et autres pièces justificatives;

Mette ce qui suit.

des 1 <sup>re</sup> et 2 <sup>es</sup> recettes ordinaires, extraordinaire et supplémentaires du Budget de 1861 sont	
fixées à la somme de .....	1743 54
et les dépenses ordinaires extraordinaire et supplémentaires, à	1264 59

En conséquence, les crédits en postures de crédits ouverts au delà du budget et renouvelés sans emploi sont annulés.

art 2 le compte en deniers de l'opereur 1860 doit être diffinitemens établi, ainsi qu'il suit.

Recettes faites en 1860	1151 21
Recettes faites en 1861	1977 01
égalant le bilan définitif 2 de 1859	177 92
Total des recettes	3336 14

Dépense faite en 1860	1347 01
Dépense faite en 1861	111 18
égalant le bilan définitif 2 de 1859	2858 83

Excedant de recette - - - - -

art 3 le compte plus ou moins débiteur 1861 doit être égal à la somme des	
Recette	1743 54
Dépense	1268 59
excedant de recette	475 91

Et statuant sur la situation du Comptable au 21 d'abril 1861, le conseil admet les recettes de gestion de 1861 (sur tous les opérations) pour la somme de .....

les Dépenses pour celles de .....

fixe l'équivalent de la Recette à

Et attendu que par l'acte définitif du comptable précédent, le Comptable a été recommandé dans .....

Portant le Comptable est déclaré débiteur de la somme de mille soixante six francs. Vingt six francs contenues sur son compte de gestion de 1861.

qui est débiteur les deux, moins d'aujourd'hui.

Biot Thomas (forester) Badaillat Dericq 77

Dutourneau Mouget chemins campot Dericq martial

Dugrange Le a déclaré ne pas signé.

6.

Délibération du conseil municipal par le règlement  
du budget de 1861

L'an mil neuf cent soixante deux, le 14 mai, les mêmes membres  
présents. Messieurs Biot Thomas, forester, Badaillat, Dericq 77.  
Dutourneau, Maage, chemins, campot, Dericq martial et Régis-  
Dugrange, maire.

Olli le rapport de M. le Maire.

Les diverses demandes et réclamations ministérielles sur la comptabilité des communes, et notamment les circulaires de M. le Ministre rendue du 1<sup>er</sup> mai 1838;

Le Comité ayant fait approuver le Budget de l'année 1861, et l'autorisation supplémentaire qui l'y rattache, distincte séparation des dépenses à recouvrer, le total des dépenses effectuées, et celui des mandats délivrés par le Génie administratif, l'analyse d'administration de l'année 1861, accompagné du état des situations de Recouvrement, et l'état des mandats à recouvrer de l'année 1861, ainsi que l'état des mandats à payer reporté sur 1862;

Portions aux réglements officiels du Budget de 1861, jusqu'à ce jour ainsi qu'il suit les recettes et les dépenses sur dit budget, Yvars:

### Récauter.

En recette, Tant extérieure qu'intérieure, de l'année 1861, dans le portefeuille et dans celle quatu cents francs - dix francs quatu vingt. Dix francs. Onze francs et deux cent cinquante francs d'émissions de l'Etat à la commune . . . . .	3928 <sup>5</sup> 62.
Décauter comme il convient de dire ce tableau . . . . .	89 - 41

### Tantir.

Portions. Volumes justifiés au compte des Recouvrements.

Portions à recouvrer, également justifiées, en qui sens portent recette une prochaine somme . . . . .	89 <sup>5</sup> 41
Somme égale . . . . .	89 - 41

Sur ce point de quoi les recettes de 1861 communes et finalement fait à la commune de . . . . .

3889<sup>5</sup> 21

### Dépenses

Les dépenses admises au Budget de 1861 délivrant à . . . . .	3361 <sup>7</sup> 75
Il faut y joindre celles qui sont dans l'objet du budget supplémentaire accordé dans l'ordre l'année . . . . .	837 - 31

Total des dépenses prises pour . . . . .

4203<sup>0</sup> 06

De cette somme il faut déduire aussi . . . . .

1179<sup>7</sup> 26

### Tantir:

1<sup>o</sup> Crédit ou partance, et cette fois sans empêche  
comme indiqué le meurtant soit des dépenses . . . . .

168 - 46

2<sup>o</sup> Dépenses administratives, mais non payées avant  
le 31 mars 1862 et à reporter au Budget supplémenta-  
taire de 1862 . . . . .

1011-30

Somme égale . . . . .

1179<sup>7</sup> 26

Par le moyen des délibérations ci-dessous, l'assemblée du 1er mai 1861 vota  
 distinctement finis à . . . . . 2623. 30  
 Les recours de toute nature étaient . . . . . 3889. 21  
 La démission . . . . . 2623. 30  
 Il fut alors par l'unanimité, prononcé dans l'ordre, la résolution . . . . . 1861. 91  
 Laquelle sera jointe aux projets des recours susmentionnés du Budget de l'assise 1862.  
 Toute la dépense dans l'assise 1861 sera réservée et remboursée dans les deux années suivantes.  
 La présente délibération, une fois votée, comme il résulte du budget de 1861.  
 Délibérée à la Mairie, le 1<sup>er</sup> mai, dans l'an de 1861.

En demande l'assise municipale,

H. Birot Thomas

C. Solerat

Le Général, Dericq jij

Baudatier

Dutemple

Maugel Chauvet

campot

Le 1<sup>er</sup> mai 1861  
 à la demande de l'assise municipale  
 à la demande de l'assise municipale

J. Dergangeot

Délibérations des assises municipales sur les décrets ordinaires  
 délivrés à l'assise et à la signature des chemins vicinaux.

Le conseil municipal a voté le 1<sup>er</sup> mai 1861, que le Conseil municipal  
 de la commune de Villeray étoit nommé en réunion ordinaire, autorisée par la  
 loi du 1<sup>er</sup> juillet 1859, le 20 mai 1861  
 Comme témoins. Birot Thomas, C. Solerat, Dericq jij., Baudatier,  
 Chauvet, Dutemple, Maugel, Campot, Dericq martial, A. J. Dergangeot  
 membre du Conseil municipal.

Il a été décidé à l'assise municipale de l'assise du 21 mai 1861, de voter  
 distinctement le 1<sup>er</sup> mai 1861, au terme de la séance de l'assise, une  
 déclaration par laquelle l'assise municipale se déclare obligée d'agir, en 1863, pour l'entretien et la réparation des  
 chemins vicinaux, si le conseil de la commune municipale a délibéré sur ce sujet à ce jour :  
 1<sup>o</sup> le conseil de l'assise a effectué avec l'assise de Villeray, le 20 mai 1861, une  
 communication ;

2<sup>o</sup> le conseil de l'assise a effectué avec l'assise de Villeray, le 20 mai 1861, une  
 communication ;

3<sup>o</sup> le conseil de l'assise a effectué avec l'assise de Villeray, le 20 mai 1861, une  
 communication ;

47 Le nombre de journées à prestations à effectuer au Chemin vicinal est fixé  
à la moyenne Communication.

Le conseil Municipal, reconnaissant que les travaux ordinaires de la  
Communication sont insuffisants pour remplir l'obligation légale à l'égard du Chemin, et après  
avoir examiné le tableau ci-dessous, a décidé que le Chemin devait moyenner, en 1863, pour les  
journées d'œuvre sujet, savoir :

48 3/3 Centaine journées Chemin vicinal

de grande Communication, 1863 -

48 1/3 Centaine spéciale pour le Chemin vicinal à petite Communication,

ann

48 1/2 journées de prestations en nature pour le Chemin vicinal de grande Communication  
ann.

48 2 journées de prestations en nature pour le Chemin vicinal de  
petite Communication : savoir .

1/2 journées de prestations en nature pour le Chemin vicinal de  
petite Communication : savoir :

bonne ann

Fait à Bourg-en-Bresse, ce 10 mars 1863.

W. Thomas L. Forestier Surveillant

Baudouin Durand W. M. G. L.

chevalier comptoir

Le S<sup>r</sup> Gérard martial a déclaré  
en sa présence signé .

J. Auger